



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Marie-Christine GRIFFON, Thierry MICHEL, Benoit JUGNET, Thierry DELHOMME, Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME, Catherine PARISOT, Sandrine BARRAUD, Daniel LEDUC

Absents, excusés : Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Daniel LEDUC, Géraldine BRUYERE,

Animateur de séance : THIERRY Michel

Secrétaire de séance : Jean-Claude WAEBER

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 23 juillet 2019 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Le conseil municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise MORAIS comme suit :

OBJET DU MARCHÉ			
Réhabilitation de l'ancienne Cure en Maison Médicale			
LOT 02 :	Gros-œuvre		
TITULAIRE DU MARCHÉ	SAS Maçonnerie Alfred Morais		
	Rue Edouard Jaunez - 71600 PARAY LE MONIAL		
MONTANT DU MARCHÉ H.T	435 000,00 €		
Montant Option N°1 :	(15 000,00) €		
MONTANT TOTAL HT	420 000,00 €		
T.V.A. AU TAUX DE 20%	4 000,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	504 000,00 €		
OBJET DE L'AVENANT			
Travaux en plus-value	- Obligation de poser un film anti-radon à la place du polyane prévu		
	- Reprise en sous-œuvre + modification d'un mur soubassement		
	- Création d'une jonction entre sous-station et cantine existante		
	- modification de nature du dallage (à Rez-de-jardin) de l'extension Sud pour atténuer l'impact de cette réalisation sur le bâti existant		
Travaux en moins-value :	- Changement de mise en œuvre des murs de l'extension Ouest		
	- A l'issue des travaux de terrassements, il est apparu qu'il est possible de réaliser un dallage sur terre-plein		
MONTANT DE L'AVENANT			
	HT	TVA. 20%	TTC
Plus Value	2 621,52 €	524,30 €	3 145,82 €
	933,11 €	186,62 €	1 119,73 €
	3 999,07 €	799,81 €	4 798,88 €
	4 316,60 €	863,32 €	5 179,92 €
Moins Value	3 750,00 €	750,00 €	4 500,00 €
	4 500,78 €	900,16€	5 400,94 €
Total en Plus Value	3 619,52 €	723,90 €	4 343,42 €
MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT			
MONTANT HT	423 619,52		
TVA au taux de 20%	84 723,90		
MONTANT TOTAL TTC	508 343 42		

Thierry MICHEL fait un bilan de l'avancée des travaux de la maison de santé qui se poursuivent normalement, dans le respect des délais.

Les travaux de renforcement de la voute sont en cours, même si la part de prise en charge par les assurances et celle qui reviendrait aux entreprises et à la Commune reste à préciser, ce qui démontre la bonne foi des différentes parties prenantes.

Les charpentiers commencent à échafauder dès la semaine suivante pour lancer la réfection de la toiture.

Les professionnels de santé, poursuivent leur réflexion quant à la mise en place de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) afin d'assurer leur coordination, et de prendre en main la gestion de l'ensemble pour laquelle une coordonnatrice sera embauchée.

➤ **CART**

Les problèmes liés à la sonorisation ne sont toujours pas réglés. Le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition d'un système de sonorisation afin d'assurer les manifestations dans les salles d'animation et de musique amplifiée.

Le conseil municipal décide de procéder à l'inauguration officielle des locaux, à l'occasion de la venue du vice – président du **Conseil régional**, le 29/10/2019 à 11h00

➤ **Projet aménagement centre bourg – Secteur du lion d'or**

Le Maire informe l'assemblée d'une réunion prévue le 20/09 à 14h30 afin de finaliser la végétalisation avec le paysagiste.

Le dossier d'aménagement est maintenant bouclé, les consultations auprès des entreprises vont se lancer pour débiter les travaux début 2020. C'est seulement au terme de cette étape que le FEADER pourra être sollicité.

➤ **Sinistre chaufferie**

○ **Choix d'un avocat**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal le conflit rencontré pour réparer la chaudière bois. Une tentative de résolution du problème, à l'amiable, à l'instigation de l'expert mandaté par les assurances a échoué, l'entreprise concernée n'ayant pas donné suite. Il précise que, face à cette situation, la procédure judiciaire reste le dernier recours. Il présente les résultats d'une consultation d'avocats spécialisés dans ce domaine.

Le conseil municipal décide :

- de lancer une procédure judiciaire à l'encontre de la société SB THERMIQUE
- de retenir l'offre du cabinet SCP ADIDA & ASSOCIES, Maître Jean-Vianney GUIGUE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse aux conditions suivantes :
 - Procédure en référé expertise jusqu'à désignation de l'expert : 1 250 € HT (TVA à 20 %)
 - Assistance à chacune des réunions d'expertise judiciaire sur place : 950 € HT (TVA à 20), outre frais de déplacement à 0,60 € du kilomètre HT
 - Elaboration de chaque dire à expert : 250 € HT (TVA à 20)

➤ **Atelier-relais IM'POSE**

○ **Choix d'un avocat**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal le problème de dysfonctionnement de la climatisation installée dans les locaux de l'atelier relais IM'POSE. Il informe que suite à toutes les tentatives de négociation à l'amiable restées sans effet, la procédure judiciaire est inévitable. Il propose de retenir le même cabinet d'avocats à des conditions similaires que pour le sinistre de la chaufferie.

Le conseil municipal valide cette proposition.

➤ **Sinistre nacelle**

○ **Choix d'un avocat**

Le Maire rappelle au conseil municipal le problème rencontré avec l'entreprise "solution nacelle" ainsi que les diverses procédures engagées en lien avec cette affaire. Il indique qu'une solution à l'amiable, contractualisée par une convention, avait été trouvée avec le gérant de la société et que le dossier semblait classé. Il informe l'assemblée qu'il vient de recevoir de l'assurance du plaignant une injonction à payer une indemnisation très importante non prévue. Il indique qu'il a mandaté dans l'urgence Maître CORNELOUP, en charge du dossier pour défendre la Commune et ainsi clôturer définitivement ce dossier.

➤ **La Prasle 3**

Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement, le chemin d'accès au lotissement de "la Prasle 3", est porté par les parcelles AC 257 et 280 qui supportent les réseaux : EDF, Télécom, eaux pluviales, eaux usées, eau potable et appartiennent donc au domaine privé de la commune.

Il précise que cette situation nécessiterait de prévoir des servitudes de passage à l'occasion de la vente des lots engendrant des contraintes supplémentaires ou de virer, à terme, ces parcelles au domaine public.

Le conseil municipal :

- décide de transférer au domaine public, à l'issue de la construction de tous les lots, le chemin d'accès au lotissement de "la Prasle 3", à savoir, les parcelles AC 257 et 280 qui supportent les réseaux : EDF, Télécom, eaux pluviales, eaux usées, eau potable
- demande au Maire d'informer l'étude de Mes CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR chargée de la régularisation des actes de vente et du dépôt de pièces
- donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Lion d'Or**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet, conduit en partenariat avec l'OPAC de Saône et Loire, de réhabilitation du quartier du Lion d'Or et du tènement immobilier comprenant l'ancien hôtel-restaurant du même nom, afin de réaliser 11 logements pour un montant approximatif de 1 450 000 € HT, en conservant cependant à la commune la maîtrise du rez-de-chaussée pour y créer un local commercial.

Cet espace, une fois réhabilité, permettra de créer, maintenir et/ou développer, au cœur du centre-bourg, des services de proximité aux habitants de la commune.

Il informe qu'un porteur de projet s'est d'ores et déjà porté candidat à la location de ce local, afin d'y implanter son activité, créée dans le village depuis bientôt 5 années, pour la développer, la diversifier en proposant de nouveaux services pour lesquels il existe un besoin et pas de concurrence, conforter et créer des emplois locaux dans la durée.

Il présente l'APS réalisé par les cabinets d'architectes SETAN et LE GALLEE,

Il indique que ce projet a déjà obtenu deux financements au titre de :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du volet « bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population »
- de l'appel à projet 2019 du Conseil Départemental, dans le cadre du volet "service de proximité du quotidien – commerces de proximité".

Il propose de solliciter le soutien de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui est déjà partenaire de cette opération, ayant en effet financé l'étude préalable et participé au contrat de revitalisation Bourg-centre avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

- valide l'APS présenté pour un montant prévisionnel, travaux et études, de 746 826€ HT soit 896 192€ TTC,
- valide le plan de financement proposé par le Maire, joint en annexe
- charge le maire de présenter le dossier à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier
- charge le Maire, ou un adjoint, de prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

Communauté de communes

➤ **Vente terrain ZA des Berlières**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose plus de la compétence "économique".

Compte tenu de la demande de plusieurs artisans locaux qui cherchent des terrains constructibles, il convient d'aménager la "ZA des Berlières" pour réaliser l'extension.

Il convient donc de transférer les parcelles concernées à la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier pour qu'elle puisse réaliser l'aménagement.

Il s'agit des parcelles : A 1346 - A 482 – A 1329 – A 1331 – A 1208 – A 1210 – A 1212 qui seront utilisées de façon "partielle", compte tenu de la nature des travaux et des différentes règles en vigueur.

Il convient donc que la commune précise les conditions de vente à la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier.

Le conseil municipal :

- décide de vendre à la communauté de communes les différentes parcelles au prix d'achat :

Parcelle				Superficie m ²	Prix
A 1346				13 519	0€ (leg à la commune)
A 482				10 910	15 000€
A 1329				4 383	1.50€/m ² soit : 6 574.50
A 1331				2 716	1.50€/m ² soit : 4 074€
A 1208				1 670	1.50€/m ² soit : 2 505€
A 1210				7 195	35 000€
A 1212				3 845	2 883.75€
TOTAL					

- décide que pour favoriser la réalisation du projet la commune ne vendra que les surfaces valorisables ou impactée, dans le cadre de l'opération, au prix d'acquisition au m²

- décide que le Maire est autorisé à passer un compromis avec la communauté de communes St Cyr Mère Boitier, étant précisé que le montant de la vente ne sera exigé que lorsque les lots seront vendus
- la communauté de communes SCMB aura également à sa charge l'indemnité due aux fermiers en place,
- demande au Maire d'informer l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR chargée de la régularisation des actes de vente et du dépôt de pièces
- donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

Questions financières

➤ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications des crédits suivants sur le budget Lotissement La Prasle 3 de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	011	63513			Autres impôts locaux	+ 300 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	67	6713			Secours et dots	-300 €

Personnel

Le Maire informe le conseil municipal

- de l'arrivée à la base de loisirs du Paluet de François LEBOEUF-BOURDON en tant qu'assistant tourisme depuis le 12 septembre
- du renouvellement :
 - o d'un CDD horaire pour un an à compter du 01/11/2019 pour un agent au service ménage
 - o d'un CDD à 20/35^{ème} pour un an à compter du 22/10/2019 pour un agent au service ménage
 - o d'un contrat aidé (PEC) à 24/35^{ème} pour un an à compter du 14/11/2019

Il rappelle au conseil municipal les deux départs en retraite dans un futur proche au service technique.

Le conseil municipal lui demande d'anticiper et de procéder à des recrutements afin d'assurer la formation de ces nouveaux agents.

➤ Mutualisation

Le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier se lance dans une réflexion portant sur la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité.

Le conseil municipal est intéressé par les projets suivants :

- Service commun de secrétaires de mairies ;
- Groupement d'achat et service commun marchés publics
- Plan de formation commun pour l'ensemble des agents

L'équipe municipale et les agents sont, de longue date, partie prenante d'une véritable complémentarité : mise à disposition formalisée ou non de locaux, personnels partagés dans le cadre d'une véritable complémentarité, entretien des locaux de la CC SCMB présents sur la commune avec ou sans contrepartie financière, suivi station et réseaux d'eaux usées ...

Le conseil municipal propose donc à la Communauté de Commune d'étudier la possibilité d'ouvrir un premier poste d'agent technique qui pourrait reprendre différentes missions qui relèvent de ses compétences : entretien STEP, réseaux EU, entretien bâtiment Intercommunaux sur Matour (Gymnase, OTSI, SEJ...) et serait ainsi partiellement financé par l'arrêt des différentes conventions. Il serait également possible d'anticiper sur des compétences prochainement dévolues à l'intercommunalité, l'eau potable par exemple et de compléter par une convention de mise à disposition pour d'autres travaux avec la Commune, le principe étant de réaliser une opération neutre au plan financier.

Commissions

➤ Commission tourisme

o ZLP

- Appel à candidatures en vue de la passation d'un Bail Emphytéotique

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune :

- de manière progressive mais constante depuis les années 60, porte un intérêt particulier pour l'hébergement touristique, en proximité d'une infrastructure d'accueil et commerçante, stratégie justifiée par une volonté de renforcer ses actions en matière de développement des activités économiques locales.
- souhaite être un interlocuteur dans le cadre du schéma régional touristique qui promeut sur cette partie de la région, des actions en faveur du déploiement de l'accueil et de l'hébergement pour les circuits de grande et moyenne itinérance.

- station verte, est propriétaire d'un camping 3* (arrêté de classement du 22 juin 2017, valable jusqu'au 22 juin 2022), labellisé Camping Qualité, membre du réseau Flower Camping depuis avril 2011, Tourisme Handicap (chalets, label à actualiser pour le camping suite aux travaux de réhabilitation en 2017).

Il rappelle également que :

- le camping comporte 10 chalets, 72 emplacements électrifiés, dont 10 tentes équipées, snack-bar (licence IV), inséré dans un site de loisirs multi activités de plus de 117 000 m², à destination des habitants de Matour, tout autant que des visiteurs extérieurs.
- la commune l'exploite en régie directe depuis les années 60.
- la commune a toujours eu à cœur de développer son attractivité en direction d'une clientèle familiale recherchant le calme et les activités pour tous publics, en lien avec la nature, les animations et le potentiel touristique du territoire environnant.

Il explique que, confrontée depuis 15 ans au turn-over des équipes de salariés, permanents et saisonniers, pour la gestion directe du site du Paluet, avec une difficulté récurrente à les pérenniser, les impliquer dans la poursuite des objectifs municipaux et compte tenu des exigences croissantes des clientèles visées, la commune, porteuse d'ambitions touristiques affirmées, souhaite aujourd'hui faire évoluer son mode de gestion en le confiant à un professionnel du tourisme.

Il rappelle l'analyse conduite par la commission tourisme depuis plusieurs années et l'étude effectuée par le cabinet LDA, « Les Développeurs Associés », dans le cadre d'une mission flash financée par la Banque des Territoires dans le but d'alimenter la réflexion des élus et la prise de décision.

Au terme de ce parcours, il indique que le groupe de travail propose de faire aujourd'hui le choix d'une mise en gestion déléguée et a opté pour la passation d'un **bail emphytéotique** d'une **durée à fixer** pendant la négociation, selon la nature et l'importance du projet porté par le candidat, avec un minimum 18 ans.

Le conseil municipal

- donne son accord au lancement d'une consultation concernant la recherche de candidatures pour confier la gestion du camping et de ses annexes à un opérateur externe dans le cadre d'un bail emphytéotique
- charge le maire et les services administratifs de finaliser la rédaction des pièces de la consultation conformément aux conclusions des travaux présentés et d'en assurer la publicité, a minima, par publication sur le site web de l'Officiel des Terrains de camping et la plateforme Dematis e-marchespublics.com. pour faire établir les diagnostics
- dit que la durée sera définie avec le preneur dans le cadre de la négociation.
- dit que la prise de bail interviendra le plus tôt possible à compter du 1^{er} janvier 2020,
- prévoit que dans le cadre de la procédure, il sera nécessaire de :
 - o faire métrer les surfaces qui seront mises au bail par un géomètre (à charge de la commune),
 - o procéder à un état des lieux et à un inventaire des biens mis au bail par un huissier (à charge de la commune),
 - o faire effectuer les diagnostics réglementaires par un organisme agréé (à charge de la commune),
 - o demander si nécessaire une évaluation des biens mis au bail par France Domaine
 - o séparer les compteurs EDF et d'eau autant que nécessaire (à charge de la commune)
 - o vérifier auprès des services compétents, selon les propositions des candidats, la nature du bail emphytéotique à établir, et s'il y aura lieu ou non, préalablement à la conclusion du bail, de désaffecter puis déclasser les biens, afin de pouvoir les aliéner. Dans ce cas une nouvelle délibération de l'assemblée sera nécessaire.
- dit que le bail emphytéotique sera rédigé par un notaire en fonction de la proposition définitive du preneur qui sera désigné au terme de la consultation, selon les critères définis dans le règlement de consultation. (à charge, pour moitié, du bailleur et du preneur)
- donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision

Questions diverses

➤ Remboursement Elodie JOGUET-RECORDON

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Elodie JOGUET-RECORDON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer l'achat de fournitures destinées à la base de loisirs du Paluet, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Mme Elodie JOGUET RECORDON la somme de 281.42 TTC qu'elle a payée à la société "Amazon"
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision

➤ Commande de matériels informatiques (ordinateurs)

Le Maire informe le conseil municipal, comme rappelé par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) dans ses deux derniers bulletins d'alerte (de mai et août 2019) sur des vulnérabilités détectées dans Microsoft RDS, les systèmes d'exploitation Windows 7 et Windows Server 2008/2008 R2 ne seront plus maintenus par l'éditeur à compter du 14 janvier 2020.

Il indique que 3 ordinateurs du secrétariat sont concernés par cette situation.

Il présente un devis de la société JVS-mairistem, prestataire informatique de la commune.

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de 3 ordinateurs "nouvelle génération" auprès de la société JVS mairistem aux conditions suivantes :

○ Matériels	2 690,00 € HT	3 228,00 € TTC
○ Matériel option SSD	178,00 € HT	213,60 € TTC
○ Installation	650,00 € HT	780,00 € TTC
TOTAL	3 518,00 € HT	4 221,60 € TTC

- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Trail du haut clunisois**

Le Maire informe le conseil municipal de la reconduction du "trail du haut Clunisois" le 19 octobre 2019, de son déroulement, ainsi que de la demande de lots présentée par l'association pour participer au bon déroulement de cette épreuve.

Le conseil municipal décide :

- de reconduire la dotation en lots dans les mêmes conditions qu'en 2018, à savoir :
 - quatre séjours d'un week-end en HLL, en basse saison.
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision.

➤ **Demande de gratuité de salles**

○ **Don du sang**

Le Maire faire part au conseil municipal de la demande de "l'Association du don du sang" pour obtenir gracieusement la mise à disposition de la salle du CART ainsi que du cinéma en vue de l'organisation de la réunion des amicales du secteur Mâconnais.

Le conseil municipal accède à cette requête sous réserve que l'association assure le ménage.

○ **Ecole maternelle et primaire**

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation des écoles élémentaire et maternelle afin d'obtenir la mise à disposition gracieuse du CART à l'occasion de l'organisation d'un projet "cirque" du 16 mars au 03 avril 2019, sachant que le local sera libéré le 30 mars pour assurer la collecte de sang.

Le conseil municipal accepte cette demande sous réserve que le ménage soit effectué.

○ **Petit piment**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association le "petit piment" pour organiser une manifestation à MATOUR en 2020 pour obtenir gracieusement la mise à disposition de la salle du CART ainsi que du cinéma.

Le conseil municipal accède à cette requête sous réserve que l'association assure le ménage.

○ **MARPA**

Le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des "olympiades inter-établissement" organisées par la MARPA de MATOUR le 08 octobre 2019.

Le conseil municipal accepte de mettre le CART à disposition de l'association sous réserve que le ménage soit effectué à sa charge.

○ **14-18**

Le conseil municipal accepte de mettre à disposition gratuite la salle de cinéma en vue de l'organisation d'un voyage dans le cadre de la commémoration 14/18.

➤ **Demande de subvention**

Le conseil municipal ne donne pas suite aux demandes de subvention de l'association HAUY,

➤ **Repas des anciens**

Le Maire rappelle au conseil municipal la tenue du repas des aînés le 02 Octobre. Les élus disponibles assureront la préparation et le service.

➤ **Adressage**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal sa décision de procéder à l'adressage des hameaux de la commune en partenariat avec la Poste.

Elle fait part de l'avancée du dossier et sollicite les élus pour la constitution d'un groupe de travail afin de dénommer des impasses, des rues dans les hameaux...

➤ **SIRTOM**

Thierry MICHEL informe l'assemblée que le SIRTOM et particulièrement l'équipe "Zéro Déchet" a annoncé qu'une enquête téléphonique auprès de 1 000 habitants du territoire sera effectuée courant septembre 2019.

Il précise que cette enquête de perception des changements de comportement vers une économie circulaire auprès des habitants du SIRTOM va débiter à partir du lundi 23 septembre.

Pour information, l'échantillonnage des foyers enquêtés se fait de façon aléatoire et proportionnelle au nombre d'habitants dans chaque commune. L'appel durera environ 10 minutes.

Les objectifs pour le SIRTOM sont de :

- mesurer le degré de changement de comportement possible pour la population, et faire ressortir leurs besoins pour passer à l'action.

- établir l'état des lieux sur certaines actions, et d'ainsi développer les objectifs à atteindre.
- évaluer la perception des habitants du territoire au sujet de leur consommation et vision des déchets :
 - o sur les actions mises en place sur le territoire.
 - o sur les actions que l'on souhaite développer dans le nouveau contrat engagé avec l'ADEME.
 - o sur des notions nouvelles comme l'économie circulaire.
- communiquer les résultats aux habitants du territoire pour les inciter à adopter une consommation responsable.

Le conseil municipal souhaite qu'un bon accueil leur soit réservé.

➤ **Courrier DGFIP**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision unilatérale des services des finances publiques de fermer les Trésoreries du département pour n'en conserver que quatre.

Face au manque de cohérence, à l'absence de concertation, aux difficultés que va engendrer une telle décision, le conseil municipal demande au Maire de faire parvenir un courrier d'alerte à la DGFIP, au Préfet, au Conseil Général et d'en faire une large diffusion.

Informations diverses

- **Arrêté sécheresse du 09/08/2019**
- **Arrêté catastrophes naturelles sécheresse**
- **Bénéficiaires des ticket mobilité région BFC**
- **Météo juillet/août 2019**

Commission tourisme : 08/10/2019

Maire adjoints : 10/10/2019

Séance levée à 22h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 14 octobre – 20h30 salle du conseil
